

FICHE 7 : ÉLÉMENTS DU BARÈME AFFELNET-LYCÉE POUR LES ELÈVES DU PALIER 3^E

PUBLIC CONCERNÉ

La procédure d'affectation **post 3^e** gérée par le logiciel « AFFELNET-lycée » concerne les élèves de :

- 3^e générale, 3^e prépa-métiers et 3^e de l'enseignement agricole ;
- 3^e SEGPA ;
- la MLDS ;
- 2^{de} GT après décision d'un redoublement exceptionnel, d'un maintien, ou d'une réorientation en 2^{de} professionnelle ;
- 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP (changement de spécialité).

issus de :

- l'enseignement public de l'Éducation nationale ou du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- l'enseignement privé sous contrat d'association avec le ministère de l'Éducation nationale ou le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

de l'académie ou hors académie et candidats à :

- une 2^{de} GT ou 2^{de} spécifique ;
- une 2^{de} professionnelle ;
- une 1^{re} année de CAP ;

dans un établissement public de l'académie (ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire)

ou

dans un établissement privé de l'académie, sous contrat d'association avec le **ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire**.



GESTION DES CANDIDATURES EN ÉTABLISSEMENT PRIVÉ AGRICOLE : IL CONVIENT D'INFORMER LES FAMILLES QU'IL EST IMPÉRATIF DE PRENDRE CONTACT EN AMONT DES PROCÉDURES D'AFFECTATION AVEC L'ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ ET DE RAPPELER QUE LA SCOLARITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS EST PAYANTE.

Liste des établissements privés concernés:

- département des Ardennes :

- le lycée professionnel agricole Notre Dame - Maubert Fontaine (08260)
- la MFR de Lucquy – Lucquy (08300)

- département de l'Aube :

- le lycée professionnel agricole Ste Maure – Ste Maure (10150)
- le lycée professionnel agricole des Cordeliers – Arcis-sur-Aube (10700)

- département de la Marne :

- le lycée professionnel agricole de Somme-Suippe – Somme-Suippe (51600)
- le lycée La Salle -Thillois – Thillois (51370)
- la MFR de Vertus – Les Blancs Coteaux (51130)
- la MFR de Gionges – Les Blancs Coteaux (51130)
- la MFR d'Auve – Auve (51800)

- département de la Haute-Marne :

- la MFR de Doulaincourt –Montrol - Doulaincourt-Saucourt (52270)
- la MFR de Buxières – Buxières les Villiers (52000)



Les élèves de terminale CAP et de 1^{re} ne peuvent pas candidater sur le palier 3^e.

ÉLÉMENTS DU BARÈME :

AFFELNET-lycée calcule un barème de points attribués à l'élève, qui départage les candidats à une même formation si le nombre de candidatures excède le nombre de places disponibles.

Ce barème, dont les critères sont définis en fonction des politiques nationale et académique, intègre :

- les **évaluations du LSU (A)**, auxquelles sont appliqués des **coefficients de pondération** selon la formation demandée et selon le niveau d'origine des élèves ;
- des **bonifications (B)**.

A - Les évaluations du LSU :

Deux types de données du LSU sont prises en compte, à hauteur égale, dans AFFELNET-lycée :

1. Les évaluations du socle : niveau de maîtrise des 8 composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mentionnées dans le bilan de fin de cycle 4.

Les positionnements sont convertis automatiquement en points dont le total est multiplié par 12 :

8 compétences du socle commun	POSITIONNEMENTS			
	Maîtrise insuffisante et objectifs non atteints	Maîtrise fragile et objectifs partiellement atteints	Maîtrise satisfaisante et objectifs atteints	Très bonne maîtrise et objectifs dépassés
1. comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'écrit et à l'oral (langue française).	10	25	40	50
2. comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère ou régionale ou une LV2 (langues étrangères)	10	25	40	50
3. comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (langages mathématiques, scientifiques et informatiques)	10	25	40	50
4. comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps (langages des arts et du corps).	10	25	40	50
5. les méthodes et outils pour apprendre	10	25	40	50
6. la formation de la personne citoyenne	10	25	40	50
7. les systèmes naturels et les systèmes techniques	10	25	40	50
8. les représentations du monde et des activités humaines	10	25	40	50

2. Les évaluations des disciplines : chacune des moyennes périodiques par discipline est transformée en points :

Les points AFFELNET attribués à une discipline sont obtenus en faisant la moyenne des points attribués lors des différents bilans périodiques :

Exemple : un élève obtient en français :

1^{er} bilan : moyenne = 10.6

2^e bilan : moyenne = 12.3

3^e bilan : moyenne = 9.5

Après conversion, il obtient :

1^{er} bilan : 13 points

2^e bilan : 13 points

3^e bilan : 8 points

AFFELNET-lycée lui attribuera en français : $\frac{13+13+8}{3} = 11.3$ points

3

Les évaluations ainsi converties en points sont ramenées à 7 champs disciplinaires :

Classe	champs disciplinaires (7)										
	Français	Mathématiques	Histoire-géographie	Langues vivantes		EPS	Arts		Sciences, technologie, DP		
3 ^e générale	Français	Mathématiques	Histoire-géo	LV1	LV2	EPS	Arts plastiques	Éducation musicale	SVT	Techno.	Phys. chimie
3 ^e prépa-pro	Français	Mathématiques	Histoire-géo	Langues vivantes		EPS	Enseignements artistiques		Sciences et Technologie		Découverte professionnelle
3 ^e SEGPA	Français	Mathématiques	Histoire-géo	Langues vivantes		EPS	Enseignements artistiques		Sciences et Technologie		Découverte professionnelle
3 ^e ens. agri.	Français	Mathématiques	Histoire-géo	Langues vivantes		EPS	Enseignements artistiques		Biologie-écologie Physique-chimie		Informatique, sciences et technologie

Les moyennes par champs disciplinaires sont harmonisées (traitement statistique « de lissage » de la distribution) pour réduire les écarts de notation entre évaluateurs et entre établissements.

3. Les coefficients de pondération : Ils sont de deux types :

- 1) relatifs à la **formation d'accueil**, ils sont appliqués à chacune des 7 notes harmonisées :

- ✎ **ANNEXE 9.1** : matières et coefficients retenus pour l'entrée en 2^{de} pro., en 1^{re} année de CAP et voie professionnelle agricole.
- ✎ Pour l'affectation en 2^{de} GT, tous les champs disciplinaires sont coefficientés à 4.

2) relatifs à la formation d'origine :

La somme des **évaluations du socle (1)** et la somme **des évaluations disciplinaires harmonisées (2) et coefficientées (3)** sont, chacune, multipliées par un coefficient de pondération attaché au **groupe d'origine** de l'élève :

Niveau concerné	Coefficient de pondération
3 ^e générale, 3 ^e prépa-métiers, 3 ^e de l'enseignement agricole	1,4
2 ^{de} GT	1,2
3 ^e SEGPA, 3 ^e ULIS	1
MLDS, 2 ^{de} pro, 1 ^{re} année de CAP	1,1
Retour en formation initiale	0,6
Etablissements médico-sociaux	Dossier pré-AFFELNET obligatoire
Hors académie (tous les niveaux ci-dessus sont concernés)	0,5

Le total des points de l'élève est égal à la somme de ces deux produits.

Exemple : pour un élève de 3^e

$$\begin{aligned} & \text{(total des évaluations du socle} \times 1,4) \\ + & \text{(total des évaluations disciplinaires harmonisées et coefficientées} \times 1,4) \\ & = \text{total des points LSU} \end{aligned}$$

B – Les bonifications

Bonus boursier (700 points)

Il est automatiquement attribué à tous les élèves boursiers sur chacun de leurs vœux d'affectation.

Bonus filière

- Une bonification de 5000 points priorise les élèves scolarisés en ULIS et en SEGPA, lorsque le vœu concerne un CAP à l'exception des CAP : **agent de sécurité, coiffure, conducteur d'engins, ébéniste, accompagnement éducatif petite enfance**. Les élèves issus de la MLDS demandant un CAP bénéficient également de ce bonus.
- L'accès des élèves de 3^e Prépa-Métiers et 3^e de l'Enseignement Agricole en baccalauréat professionnel est favorisé par un bonus de 250 points pour toute demande d'entrée en 2^{nde} professionnelle.

Bonus zone géographique (99 999 points)

Utilisé uniquement pour l'affectation en 2^{de} GT, ce bonus accordé à tous les élèves du secteur de recrutement des lycées assure une affectation automatique

Bonus dérogation

Les demandes de dérogation ne concernent que les entrées en ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Les demandes pour les établissements publics et privés relevant du MASA ne sont pas soumises à la sectorisation. Elles ne font pas l'objet de demandes de dérogation.

Une bonification pour dérogation (**ANNEXE 8.5**) peut être accordée -sur justificatif- aux élèves souhaitant une affectation en 2^{de} GT hors de leur secteur géographique dans les cas suivants (sur le 1^{er} vœu uniquement) :

Dérogation entrée en 2 ^{de} GT (appliqué uniquement sur le 1 ^{er} vœu)	Bonus
Handicap, prise en charge médicale (affectation automatique)	99 999 points
Boursier	2200 points
Frère/sœur scolarisé dans le même établissement	900 points
Domicile en limite de secteur	700 points
Parcours scolaire particulier : élèves scolarisés en section sportive ou en CHAM, CHAD, CHAT et CHAAP.	Traitement spécifique des demandes
Autre : sections européennes : anglais scientifique /anglais littéraire, allemand, espagnol, italien	100 points

Dans le cas où plusieurs motifs sont cochés, seul le motif de meilleur rang est retenu.

Remarques : cliquez [ICI](#) pour en savoir plus sur les dérogations



Il est important de porter à la connaissance de familles que :

- L'attribution d'une dérogation ne **garantit pas** automatiquement une affectation dans l'établissement souhaité ; celle-ci reste dépendante du **nombre de places** restées disponibles **après affectation des élèves du secteur**.
- Les élèves et leurs familles peuvent également formuler des vœux pour un lycée hors secteur, **sans demander de dérogation** si aucun des motifs ci-dessus ne correspond à leur situation. L'affectation dans le lycée souhaité reste possible sur des places restées disponibles après affectation :

- 1) des élèves du secteur ;
- 2) des élèves obtenant un meilleur barème (notes + éventuel bonus dérogatoire).

ANNEXES 8.1, 8.2, 8.3 ET 8.4 : listes des zones géographiques de recrutement des lycées ardennais, aubois, marnais et haut marnais et des enseignements optionnels facultatifs en classe de 2^{de} GT.

Bonus accordé par la commission départementale pré-AFFELNET

Lorsque la situation particulière d'un élève nécessite une attention particulière, la commission départementale « pré- AFFELNET » peut être saisie par le chef d'établissement.

La présentation d'un dossier « pré-AFFELNET » **doit impérativement revêtir un caractère exceptionnel.**

L'examen de ce dossier par la commission a vocation à compenser par un bonus une baisse des résultats et/ou un déroulement perturbé de la scolarité, dus à ce caractère exceptionnel.

Ceci dans le respect de l'équité de traitement.

Les situations présentées peuvent relever du handicap, de la situation médicale ou autre.

La constitution d'un dossier pré-AFFELNET est obligatoire pour les élèves issus des établissements médico-sociaux.

Dans tous les cas, les éléments du dossier devront faire apparaître le caractère exceptionnel du besoin de compensation. Ces situations particulières seront étudiées dans chaque DSDEN **le vendredi 02 juin 2023.**

Les éléments du dossier devront parvenir à la DSDEN concernée **jusqu'au lundi 22 mai 2023-16h, délai de rigueur.**



ATTENTION : dans tous les cas, les vœux doivent être **saisis par la famille dans le Service en ligne Affectation ou par l'établissement d'origine sur AFFELNET.**

Constitution des dossiers :

- la demande d'examen de dossier pré-AFFELNET (**ANNEXE 7.1**) qui doit reprendre, dans l'ordre, **TOUS LES VŒUX** figurant sur la fiche de demande d'affectation ou formulés sur le **Service en ligne affectation** ;
- les bulletins trimestriels ou semestriels de l'année en cours ;
- pour les situations médicales avérées, l'avis du médecin, sous pli cacheté, à l'attention du médecin conseiller technique ;
- pour les élèves en situation de handicap, copie du PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation), sous pli cacheté, à l'attention du médecin conseiller technique ;
- pour les élèves de la MLDS, une copie du contrat FOQUALE ;
- pour les autres, tout justificatif jugé utile.

Bonus accordés le cas échéant :

- prioritaire : 99 999 points ;
- très favorable : 5 000 points ;
- favorable : 1 500 points.